



ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction
d'un dossier soumis au régime de l'enregistrement
au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement
GAEC de BOCAUDRAIN à Saint-Barnabé

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment les livres I et V et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2011 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 9 juin 2017 autorisant le GAEC de BOCAUDRAIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « Bocaudrain » à Saint-Barnabé, à exploiter à cette adresse, un élevage bovin ;
- Vu** la demande présentée par le GAEC de BOCAUDRAIN le 16 septembre 2022 en vue de l'extension de l'élevage bovin et la mise à jour du plan d'épandage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 relatif à l'ouverture d'une consultation du public, à laquelle ce projet a été soumis du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 ;

Considérant que le dossier nécessite une instruction complémentaire qui ne peut pas être menée à son terme dans le délai imparti de cinq mois, soit avant le 27 juin 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande susvisée, présentée par le GAEC de BOCAUDRAIN, est prorogé d'une période de deux mois à compter du 27 juin 2023 ;

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants ;

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Saint-Barnabé pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Saint-Barnabé pendant une durée minimum de deux mois ;
- affichée de façon lisible sur le site de l'exploitation pendant une durée de deux mois par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Saint-Barnabé et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée aux maires de Rohan (56), Bréhan (56) et La Prénessaye pour information et à l'exploitant pour affichage.

Saint-Brieuc, le **21 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU